

- vi) les résultats des tests positifs et les confirmations devront être remis à un médecin reconnu, lequel aura l'aval de l'employé et de l'employeur. L'employé aura l'occasion de rencontrer le médecin ou de donner son avis sur les résultats positifs du test avant que le médecin ne recommande une ligne de conduite à l'employé et à l'employeur;
- vii) le cas échéant, tout test limité de dépistage de la drogue devra aussi servir à mesurer la consommation d'alcool.

Le gouvernement fédéral est un employeur important au Canada. La façon dont il se comporte en tant qu'employeur influe sur la vie de centaines de milliers de Canadiens et sert de modèle à d'autres employeurs. Pour les cinq cent mille et quelques Canadiens qui travaillent dans la Fonction publique fédérale, dans les Forces armées canadiennes, à la GRC et dans nos sociétés de la Couronne, nos commissions et nos organismes, le Comité permanent recommande l'adoption d'une politique qui assurera un juste équilibre entre le bien-être des travailleurs et la nécessité de promouvoir la sécurité au travail.

16. Le Comité permanent recommande :

- i) que la politique proposée dans la recommandation 15 soit mise en application immédiatement par des moyens appropriés pour toutes les personnes employées par le gouvernement fédéral, ses sociétés de la Couronne, ses organismes, conseils et commissions;
- ii) que le gouvernement du Canada étudie des mesures législatives visant à limiter et à contrôler le dépistage obligatoire des toxicomanes dans le secteur privé.

Le Comité permanent a appris qu'il existe des façons plus positives de réduire l'abus des substances dangereuses au travail. Il y a lieu de se réjouir du développement des programmes d'aide aux employés et de l'esprit de collaboration avec lequel les patrons et les syndicats tentent de venir en aide aux employés perturbés.

Les programmes d'aide aux employés nécessitent la rédaction de lignes directrices afin de définir des règles précises conçues pour aider les travailleurs qui abusent de substances dangereuses. L'objet de ces lignes directrices est de déceler les problèmes rapidement et de donner aux employés les moyens d'obtenir de l'aide en protégeant le caractère confidentiel de leurs démarches. Ces programmes d'aide aux employés, qui sont souvent le résultat d'une collaboration entre les patrons et les syndicats, aident les travailleurs en difficulté à bénéficier des services de traitement et de réadaptation dont ils ont besoin.

Le Comité permanent a appris que les programmes d'aide aux employés donnaient dans l'ensemble d'excellents résultats. Ils permettent en effet de diminuer l'absentéisme, les accidents et le coût des soins médicaux, sans compter qu'ils améliorent la productivité et le moral des salariés. Les employés ont plus fréquemment recours à ces programmes quand ils sont le fruit d'une collaboration entre le patronat et les syndicats et quand les employés peuvent choisir la personne à qui s'adresser pour obtenir les conseils ou le traitement nécessaires.